

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
9	7	8

DATE DE LA CONVOCAION
04/04/2025

DELIBERATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE BONNEVAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 074-267401123-20250410-2025_04-DE

S2LO
16/04/2025/04

Séance du 10 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Président, Chantal FRARIN.

Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL		X	Chantal FRARIN	Elisabeth GENIN	X		
Chantal FRARIN	X			Jean-François MULLER	X		
Claude BALTASSAT	X			Florence RAFFAELLI	X		
Chantal CADOUX		X		Danièle WIESE	X		
Jacques MEYLAN	X						

OBJET

Approbation de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025

Chantal FRARIN, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la nomenclature abrégée M57 est mise en place depuis le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Pour les changements plus impactant, les décisions modificatives continueront à rythmer l'évolution budgétaire de du CCAS.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Président
Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance
Florence RAFFAELLI

